

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 décembre 2017 fixant la liste des prothèses à pile exonérées de l'obligation d'explantation avant mise en bière prévue à l'article R. 2213-15 du code général des collectivités territoriales

NOR : SSAP1709579A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2213-15 ;

Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 12 juillet 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté établit la liste des prothèses à pile, mentionnées à l'article R. 2213-15 du code général des collectivités territoriales, dont l'explantation et la récupération ne sont pas requises avant mise en bière. Ces prothèses sont les suivantes :

Dispositif médical implantable actif intracardiaque Micra TM commercialisé par la société Medtronic.

Art. 2. – Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

B. VALLET

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

B. DELSOL